



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Affaire suivie par :  
Anne Vignau  
Chef de division adjointe DP  
[anne.vignau@ac-paris.fr](mailto:anne.vignau@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 62 45 03

Sabine Rebours  
Chef de bureau DE2  
[sabine.rebours@ac-paris.fr](mailto:sabine.rebours@ac-paris.fr)  
Tel : 01 44 62 42 12

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
94, avenue Gambetta  
75984 Paris cedex 20  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72  
Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

**15AN0037**

**Objet : Mouvement interdegrés ouvert aux enseignant(e)s des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés publics – année scolaire 2015-2016.**

**Annexes :**

- Dossier de candidature (commissions d'entretiens)
- Fiches de poste
- Fiches de vœux (affectation de même nature)
- Liste des postes

Le mouvement commun aux enseignant(e)s des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, organisé annuellement, a pour objectif d'harmoniser les procédures de recrutement et d'affectation sur certaines fonctions enseignantes transversales.

En conséquence, ces postes seront occupés indifféremment par des enseignant(e)s du 1<sup>er</sup> degré ou du 2<sup>nd</sup> degré.

A l'issue de 5 années d'exercice sur ces postes, une évaluation professionnelle destinée à faciliter l'évolution, le cas échéant, de l'enseignant vers d'autres fonctions est conduite.

Il est en outre prévu l'attribution d'une bonification de sortie dans le cadre des mouvements intra des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés pour les enseignant(e)s ayant exercé sur certains de ces postes. Pour en connaître les modalités, se reporter aux règles et barèmes de chaque degré.

### I – Nature des fonctions concernées

- Adjoint à la direction en établissement pénitentiaire (UPR),
- Animateur au centre académique de ressources en éducation prioritaire,
- Animateur au centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV),
- Coordonnateur au service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD),
- Coordonnateur d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS),
- Coordonnateur de dispositif relais,
- Coordonnateur de la commission départementale de l'orientation pour les enseignements adaptés (CDOEA),
- Coordonnateur de réseau de réussite scolaire,
- Coordonnateur des auxiliaires de vie scolaire (AVS),
- Coordonnateur du SAPPEJ,
- Formateur ASH,
- Psychologue scolaire,
- Référent coordonnateur de pôle AVS,
- Référent pour la scolarisation des élèves handicapés.

### II – Aptitude à l'exercice de ces fonctions

#### *a – Participation et modalités de recrutement*

Les enseignant(e)s des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés candidat(e)s sur ces postes et n'occupant pas actuellement la fonction sollicitée rempliront le dossier de candidature joint en annexe. Ce dossier de candidature est indispensable en vue de l'entretien devant la commission qui se prononcera sur l'aptitude du (de la) candidat(e) au poste souhaité.

*(exemple : situation d'un(e) enseignant(e) référent(e) souhaitant muter sur un poste de coordonnateur (trice) d'ULIS ou situation d'un(e) enseignant(e) certifié(e) d'histoire-géographie souhaitant muter sur la fonction de coordonnateur (trice) de réseau éducation prioritaire)*

Les enseignant(e)s des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés occupant à titre définitif ou à titre provisoire un poste faisant référence à l'une des fonctions énumérées au §1 ne sont pas concerné(e)s par la procédure de l'entretien devant ces commissions.

En revanche, ils (elles) se reporteront aux §3 et §4 de la présente circulaire dans le cas où ils (elles) souhaiteraient changer d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*(exemple : situation d'un(e) enseignant(e) coordonnateur (trice) d'ULIS sollicitant par mutation un autre poste de coordonnateur (trice) d'ULIS dans l'académie)*

Remarque : les dossiers de candidature des enseignant(e)s non titulaires de la certification CAPA-SH ou 2CA-SH (obtenue ou en cours d'obtention) aux fonctions nécessitant cette certification seront étudiés. L'examen du dossier déterminera ou non le passage éventuel d'un entretien devant la commission de recrutement.

#### *b – Organisation des entretiens*

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s entre le 10 mars 2015 et le 12 mars 2015 (pièce d'identité et convocation obligatoire).

#### *c – Déroulement des entretiens*

Le (la) candidat(e) est invité(e) à présenter son parcours professionnel et à expliciter ses motivations pour la ou les fonctions sollicitées.

Cet exposé, d'une durée de 10 minutes au plus, est suivi d'un échange d'environ 20 minutes avec les membres de la commission.

### III – Modalités d'affectation

Seront affecté(e)s sur les postes énumérés au §1 de la présente circulaire, les enseignant(e)s ayant reçu un avis favorable des commissions de recrutement ainsi que ceux (celles) occupant des postes de nature identique mais souhaitant changer d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ces dernier(e)s expriment leur souhait en remplissant la fiche de vœux annexée à la présente circulaire.

L'affectation sur les postes relevant du mouvement interdegrés est prioritaire sur toute autre affectation obtenue à l'issue des mouvements départementaux ou académiques.

Afin de prendre connaissance des avis formulés lors de la commission d'entretien, les candidat(e)s sont invité(e)s à se rapprocher à compter du 13 avril 2015 des services de la DP et de la DE, et plus particulièrement à la :

\* Division des Personnels, de Madame Gina KANAMMA au 01 44 62 44 98

\* Division des Ecoles, de Monsieur William ADAN au 01 44 62 35 55

Les affectations seront communiquées à l'issue des CAPD et CAPA relatives aux mouvements intra.

Le (la) candidat(e) s'engage à rejoindre l'affectation qui lui est proposée pour l'année scolaire 2015-2016.

L'affectation prononcée par l'autorité administrative sur proposition des membres de la commission de recrutement, à titre provisoire la première année, devient définitive dès la rentrée scolaire suivante après avis favorable des corps d'inspection.

Toutefois, les enseignant(e)s affecté(e)s sur des postes relevant de l'enseignement spécialisé et non-titulaires de la certification sont nommé(e)s à titre provisoire jusqu'à obtention du titre.

IV – Dossier de candidature aux entretiens de recrutement et fiche de vœux pour une mutation sur un poste de même nature

Le dossier de candidature joint en annexe (la « **Fiche de candidature** » - comprenant une notice de renseignements suivie d'un état des services - ; la « **Fiche de vœux** » adjointes à une **lettre de motivation** et **curriculum vitae** rédigés sur papier libre) est à retourner directement et dûment complété au rectorat de Paris :

**Pour le Mardi 17 février 2015 au plus tard – délai impératif**

à

1<sup>er</sup> degré : division des écoles – bureau DE2 – pièce 331 (par courrier)  
ou [sabine.rebours@ac-paris.fr](mailto:sabine.rebours@ac-paris.fr) (par courriel)

2<sup>nd</sup> degré : division des personnels – pièce 560 (par courrier)  
ou [anne.vignau@ac-paris.fr](mailto:anne.vignau@ac-paris.fr) (par courriel).

Compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers fixée au 17/02/2015 au plus tard, l'envoi du dossier par courriel est à privilégier.

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur de l'académie de Paris

Signé

Claude MICHELLET